République Française Département de la Vendée Commune de l'Aiguillon sur Vie Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 1 8 MARS 2024 5 LO

ID: 085-218500023-20240313-DEL20240308-DE

15/03/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice 17
Nombre de présents 09
Nombre de votants 13

L'an deux mil vingt-quatre le 13 mars à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.

Date de la convocation : 08 mars 2024

PRÉSENTS: MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, ZIMMERLIN Francine, GIVRAN Sébastien, MARGOUT Gérard, MARAIS Sébastien, Mme BAZIL Marine. CHAUVEAU Caroline.

ABSENTS EXCUSES: Mme FARRUGIA Martine donne pouvoir à M. COQUELIN André

Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à M. GIVRAN Sébastien Mme JARRY Alice donne pouvoir à Mme CHAUVEAU Caroline M. THURNE Dominique donne pouvoir à M. MARAIS Sébastien

M. LOR Jean-Michel Mme MARECHAL Laëtitia M. CHAIGNEPAIN Frédéric

ABSENT: M. RIMBAULT Maxime

M. MARGOUT Gérard a été élu secrétaire de la séance.

OBJET : Convention de campagne de stérilisation de chats errants

Vu l'article L22212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L211-23 et 27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article 99-6 règlement sanitaire départemental.

Il est proposé de conclure une convention entre la commune et l'association Côte et Félins gestion durable de la population féline dont l'objet est la gestion durable de la population féline par des opérations de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- Approuve la convention entre la commune et l'association Côte et Félins ci-jointe.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Au registre suivent les signatures Pour copie conforme

Le Maire, André COQUELIN

Andre Coge EEIA

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la télétransmission En Sous-Préfecture le Publié et/ou notifié le 18 MARS 2024